

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2026

POUR UNE MONTAGNE VIVANTE ET SOUVERAINE - (N° 2595)

AMENDEMENT

N° CD11

présenté par
M. Jolly

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:

<p>Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.</p>
